

modifiant celui du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics"

du 10 mars 2026

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décète

Article Premier

¹ Le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics" est modifié comme il suit :

Art. 2 Sans changement

¹ Sans changement.

² Le produit de la vente des véhicules et du matériel usagé est comptabilisé dans un compte de produit.

Art. 3 Sans changement

¹ Le Conseil d'État autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures, les acquisitions prévues dans le présent décret.

² Celles-ci ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'État pour une somme excédant 17'680'000.- francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le présent décret est sujet au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 10 mars 2026.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand
Conseil:

S. Montangero

I. Santucci

Date de publication : 24 mars 2026

Délai référendaire : 28 mai 2026